

**MAIRIE DE SAINT APPOLINARD  
-42520-**

**Nbr conseillers : 13**  
**En exercice : 13**  
**Présents : 9**  
**Votants : 9**  
**Quorum : 7**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le six du mois de décembre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Annick FLACHER

**Présents :** Annick FLACHER, Jacques GERY, Emilie BLANC, Marie-Louise NAVEZ, Véronique CANET, Benoît BARDY, Anthony CLUZEL, Yves GRANGE, Pierre DUPINAY,  
**Excusés :** Jean GIRAUD, Julien LIMONÉ, Nathalie DEGAND, Muriel ROUCOUSE

**Mme Marie-Louise NAVEZ a été élue secrétaire de séance**

**N° 42 061224**

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU  
SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023 ÉTABLI PAR LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN**

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :**

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

La Secrétaire de séance  
ML NAVEZ

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus

Le Maire  
A FLACHER